

MODALITÉS ET POLITIQUES

Le Service des résidences applique des politiques équitables et transparentes pour toutes les personnes locataires.

Les étudiants boursiers du programme Explore n'ont pas à payer de loyer sauf pour les nuitées à l'extérieur de la période définie par le programme. Le paiement pour ces journées additionnelles est dû à l'arrivée.

A. Pour avoir droit au tarif du forfait « Français langue seconde (FLS) », la personne locataire doit;

1. Être âgé d'au moins 18 ans.
2. Certifier n'avoir aucune dette envers l'Université Laval, ses unités ou le Service des résidences.
3. Être inscrit au programme de Français langue seconde (FLS) de l'École des langues de l'Université Laval.
 - a. *Étudiant du CMEC (Explore)*
Doit avoir été sélectionné par le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) dans le cadre du Programme Explore.
 - b. *Autre étudiant*
Doit demeurer en résidence pour plus d'un mois (32 nuits et plus). Si le séjour est moindre, la personne locataire consent à payer le tarif court séjour en vigueur, ainsi que toutes taxes et frais applicables sans possibilité de remboursement.

B. Attribution des pavillons et des chambres

L'offre de location permet d'obtenir une chambre dans l'un des édifices des résidences. Ce n'est qu'à l'arrivée en résidence que la personne locataire connaît le numéro de sa chambre ainsi que le pavillon où elle sera logée. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

C. Prise de possession de la chambre

À son arrivée, la personne locataire doit acquitter le restant du loyer pour prendre possession des clés de sa chambre. Elle est attendue à compter de la date d'arrivée indiquée sur la confirmation de réservation du Service des résidences. La date d'arrivée peut être modifiée sous réserve d'obtenir une confirmation par courriel du Service des résidences.

Arrivée tardive

La personne locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date d'arrivée convenue avec le Service des résidences peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible lors de l'arrivée.

D. Prolongation du séjour

La personne locataire qui désire prolonger son séjour en résidence pourra le faire si les disponibilités le permettent, mais il ne pourra rester au-delà de la date limite fixée pour la période estivale.

E. Hausse de loyer

Le tarif est valide pour la période indiquée sur le formulaire. Le tarif hebdomadaire sera ajusté suivant la hausse du loyer pour les séjours qui se poursuivent au-delà de la date limite.

F. Annulation et remboursement (*étudiant non-CMEC*)

Toute personne qui annule sa réservation de chambre doit payer des frais d'annulation équivalents au montant du dépôt.

Les annulations doivent se faire par courriel (la date officielle d'annulation est la date de réception de l'avis). Vous devez nous fournir les coordonnées bancaires pour le remboursement si applicable.

Les remboursements sont effectués selon le mode de paiement initialement utilisé, soit par dépôt direct, soit via la plateforme web. Ils sont traités dans un délai de 3 à 4 semaines. Le montant minimum pour effectuer un remboursement peut varier selon la devise du remboursement.